

## La stratégie vaccinale nationale : Priorité aux EHPAD

La stratégie vaccinale détermine qui sont les personnes prioritaires pour la vaccination, à quel moment et pourquoi.

Elle est déclinée en campagne vaccinale qui définit la manière dont va s'organiser la distribution et l'administration des doses de vaccin à travers le territoire.

### 1. Objectifs et principes

La stratégie vaccinale mise en place doit nous permettre de remplir trois objectifs de santé publique :

1. Faire baisser la mortalité et les formes graves de la maladie
2. Protéger les soignants et le système de soins
3. Garantir la sécurité des vaccins et de la vaccination

Elle repose sur trois principes :

1. L'absence d'obligation
2. La gratuité
3. Une haute sécurité

### 2. Une priorisation des publics

Le 30 novembre, la Haute autorité de santé (HAS) a émis des recommandations en vue d'établir la stratégie vaccinale. Elle identifie ainsi cinq priorités de vaccination, selon les types de publics :

- ▶ Les priorités 1, 2 et 3 permettront la vaccination de l'ensemble des personnes à risque de forme grave, avec pour objectif de réduire les hospitalisations et les décès, ainsi que les personnes fortement exposées au virus. Vous trouverez ci-dessous le détail de ces phases.
- ▶ Les priorités 4 et 5 permettront d'ouvrir largement la vaccination aux plus de 18 ans sans comorbidités.

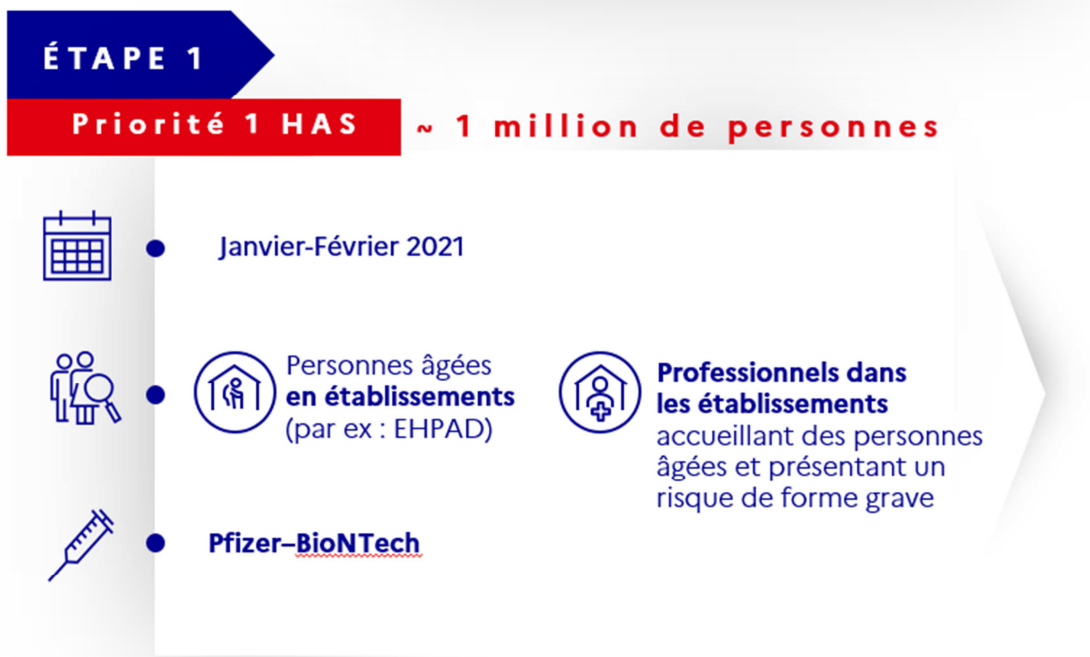
### 3. La stratégie du ministère, qui s'appuie sur ces recommandations, retient trois phases principales.

**Focus sur la phase 1 de la campagne.** Pour cette phase, prévue en janvier et février, les personnes concernées sont :

- ▶ Les personnes âgées résidant en établissements (en priorité les EHPAD)
- ▶ Les professionnels y exerçant et présentant un risque élevé de formes graves (âge supérieur à 65 ans, comorbidités).

En effet, les personnes âgées résidant en établissements sont les plus à risque de formes graves et ces structures sont reconnues pour être des lieux où le virus circule vite. Les professionnels à risque exerçant dans ces structures sont particulièrement exposés.

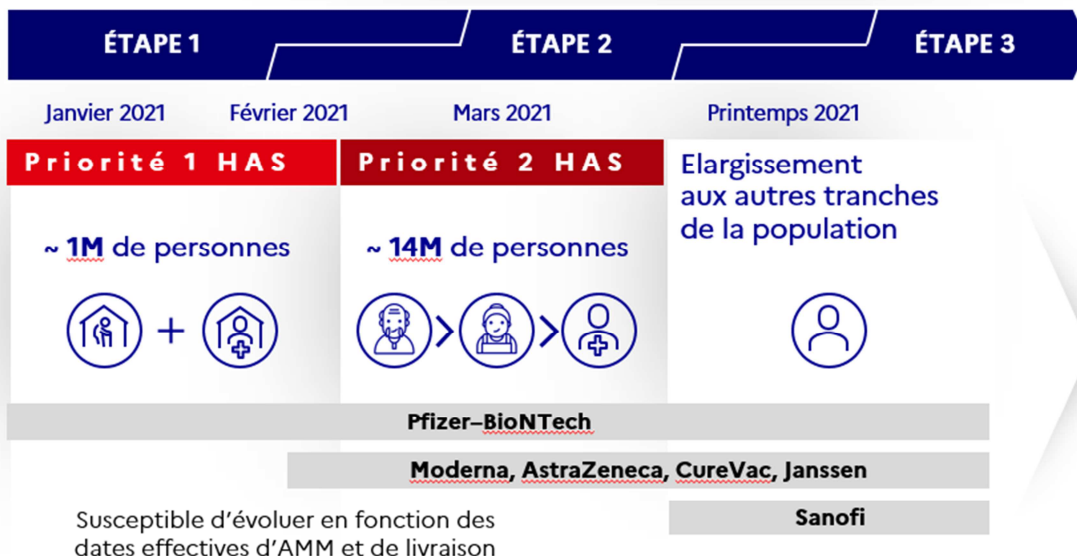
Ces deux publics se verront donc proposer la vaccination en priorité. Ils représentent environ 1 million de personnes.



**À partir de mars 2021, les phases 2 et 3**

Une fois ces deux publics vaccinés, les publics concernés par les autres phases sont :

- ▶ Phase 2 : les personnes âgées de plus de 75 ans, puis les personnes âgées de plus de 65 ans et atteints de pathologies, ainsi que les professionnels de santé et du médico-social de plus de 50 ans avec au moins une comorbidité,
- ▶ Phase 3 : les autres tranches de la population susceptibles d'être infectées et non ciblées antérieurement



#### 4. Le parcours vaccinal

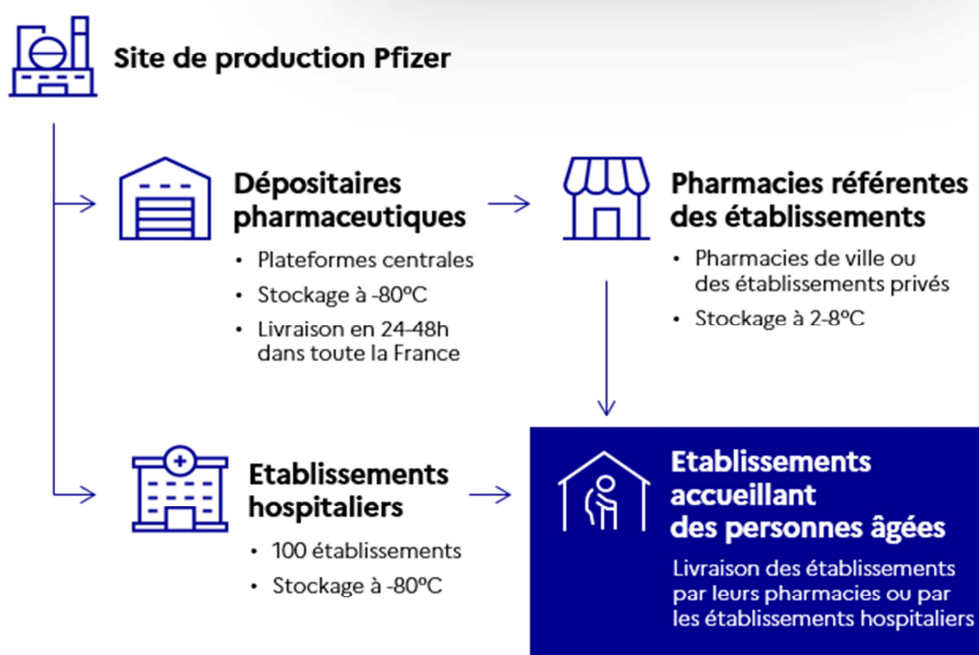
Lors de la première phase de vaccination, le seul vaccin disponible sera le vaccin BioNTech/Pfizer, qui doit être stocké à -80°C. Il peut être ensuite conservé entre 2 et 8°C durant cinq jours maximum. Cela nécessite donc la mise en place de circuits logistiques spécifiques. Deux circuits seront utilisés lors de cette phase.

▶ **Pour les structures privées**, un circuit existant :

- L'usine de production livrera les vaccins aux plateformes privées, capables de le stocker à -80°C et spécialisées dans ce genre d'activité,
- Ces plateformes les livreront ensuite aux pharmacies de ville et directement aux EHPAD.

▶ **Pour les structures publiques**, un circuit s'appuyant sur les établissements hospitaliers :

- Les vaccins seront livrés aux établissements hospitaliers en mesure de stocker les vaccins à -80°
- Ces établissements hospitaliers fourniront les vaccins aux structures accueillant des personnes âgées qui leur sont associées.



Une consultation médicale (ou téléconsultation), préalable à la vaccination, sera proposée à chaque personne, à cette occasion le médecin s'assurera :

- ▶ De son état de santé
- ▶ De l'absence de contre-indications,
- ▶ De son consentement après l'avoir informé des bénéfices et des risques de la vaccination.

Dans les EHPAD, les familles des résidents seront associées à cette démarche.

Lorsque le vaccin sera livré à l'établissement, la vaccination des personnes volontaires sera effectuée par un médecin ou un infirmier supervisé par un médecin. La vaccination se fera en 2 injections, espacées de 21 jours.

Chaque personne vaccinée fera ensuite l'objet d'un suivi individuel afin de détecter d'éventuels effets secondaires.

